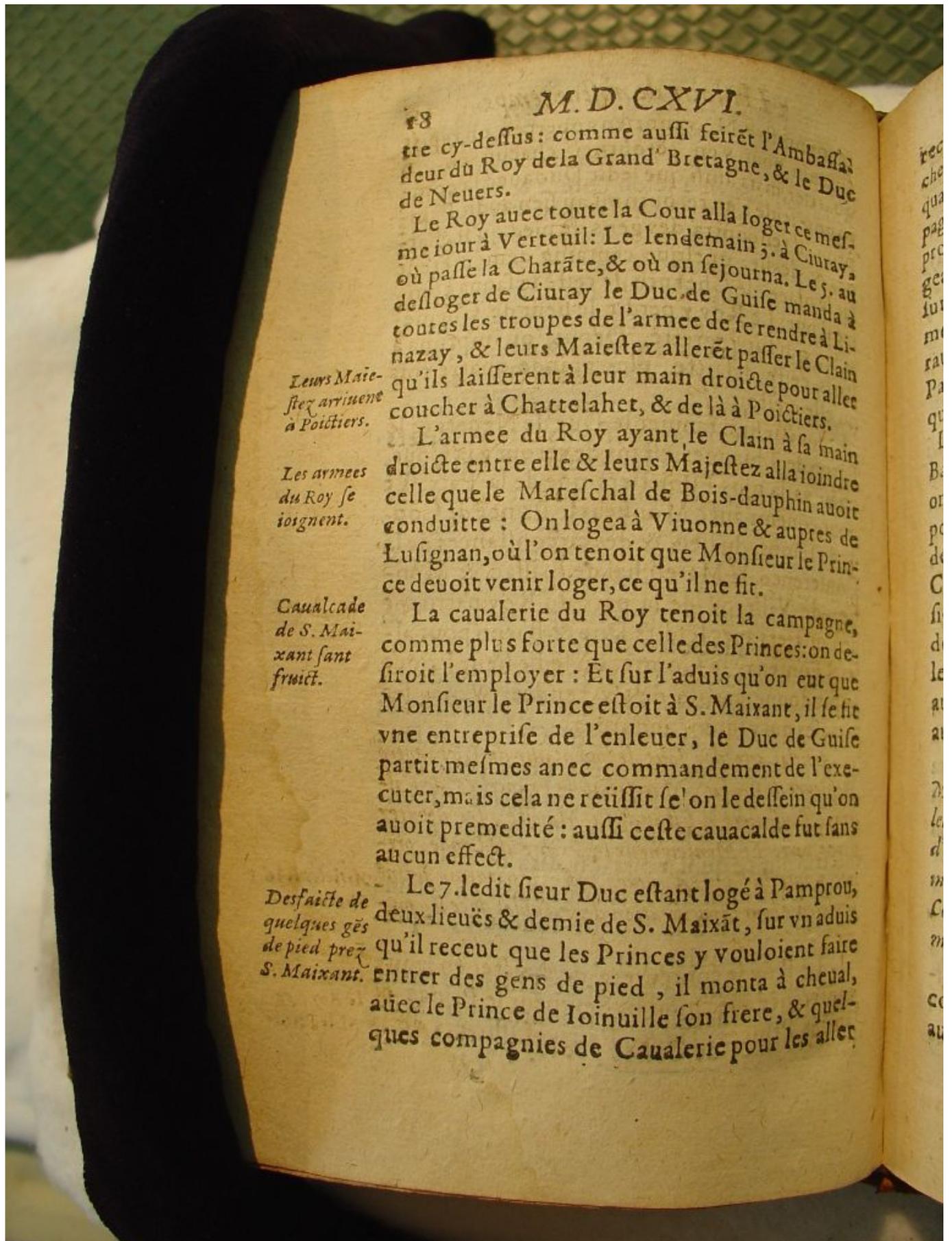


1616_018.jpg



18 M. D. CXVI.

tre cy-dessus: comme aussi feirēt l'Ambassa-
deur du Roy de la Grand' Bretagne, & le Duc
de Neuers.

Le Roy avec toute la Cour alla loger ce mes-
me iour à Verteuil: Le lendemain 3. à Ciuray,
où passe la Charāte, & où on sejourna. Le 5. au
desloger de Ciuray le Duc de Guise manda à
toutes les troupes de l'armee de se rendre à Li-
nazay, & leurs Maiestez allerēt passer le Clain
qu'ils laisserent à leur main droicte pour aller
coucher à Chattelahet, & de là à Poictiers.

*Leurs Maie-
stez arriuent
à Poictiers.*

*Les armées
du Roy se
ioignent.*

L'armee du Roy ayant le Clain à sa main
droicte entre elle & leurs Majestez alla ioindre
celle que le Mareschal de Bois-dauphin auoit
conduitte: On logea à Viuonne & aupres de
Lusignan, où l'on tenoit que Monsieur le Prin-
ce deuoit venir loger, ce qu'il ne fit.

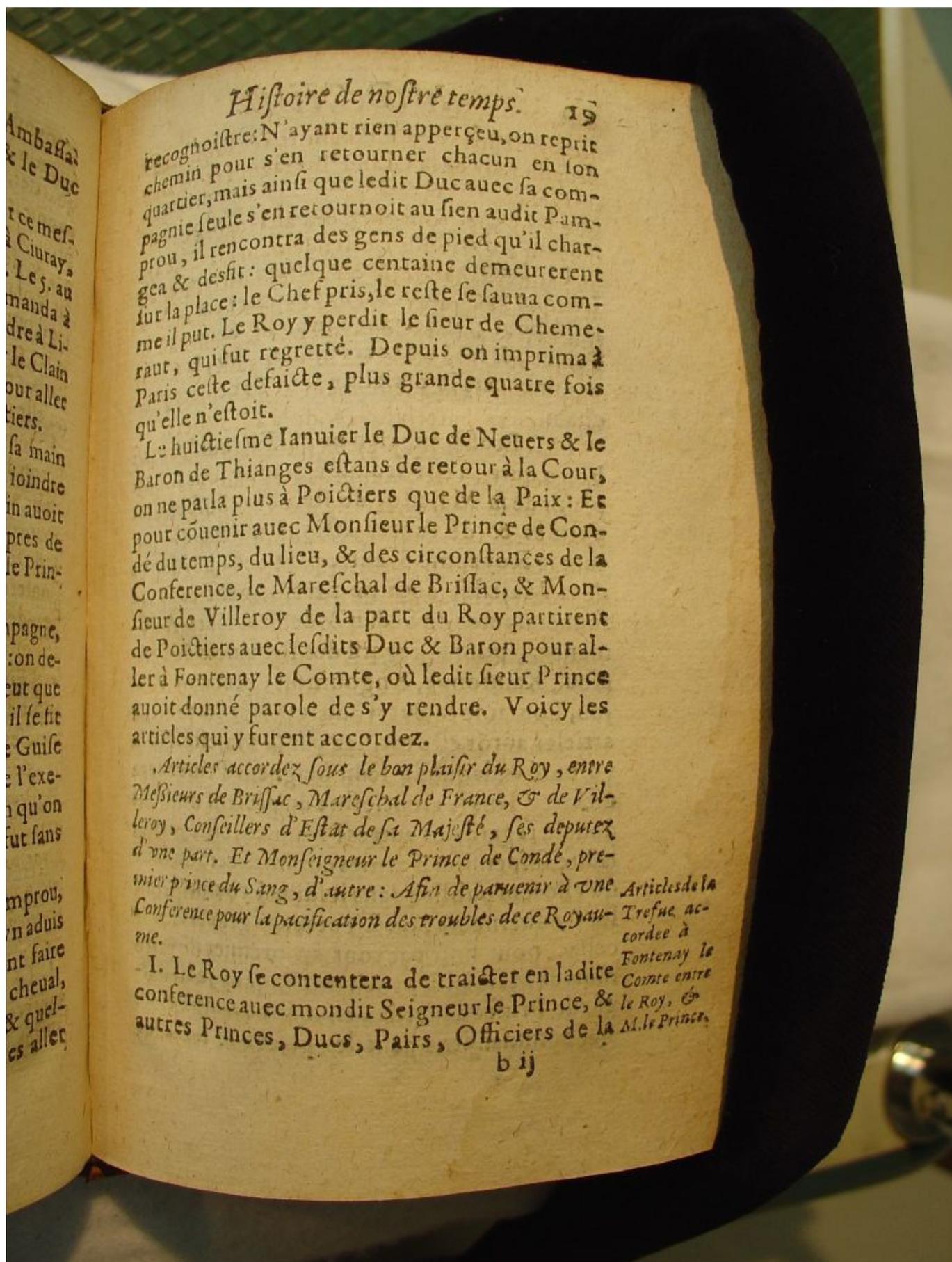
*Caualcade
de S. Mai-
xant sans
fruit.*

La caualerie du Roy tenoit la campagne,
comme plus forte que celle des Princes: on de-
siroit l'employer: Et sur l'aduis qu'on eut que
Monsieur le Prince estoit à S. Maixant, il se fit
vne entreprise de l'enleuer, le Duc de Guise
partit mesmes avec commandement de l'exe-
cuter, mais cela ne reüssit se'on le dessein qu'on
auoit premedité: aussi ceste cauacalde fut sans
aucun effect.

*Desfaicte de
quelques gēs
de pied prez
S. Maixant.*

Le 7. ledit sieur Duc estant logé à Pamprou,
deux lieuës & demie de S. Maixāt, sur vn aduis
qu'il receut que les Princes y vouloient faire
entrer des gens de pied, il monta à cheual,
avec le Prince de Joinuille son frere, & quel-
ques compagnies de Caualerie pour les aller

1616_019.jpg



Histoire de nostre temps. 19

reconnoistre: N'ayant rien apperceu, on reprit chemin pour s'en retourner chacun en son quartier, mais ainsi que ledit Duc avec sa compagnie seule s'en retournoit au sien audit Pamprou, il rencontra des gens de pied qu'il chargea & desfit: quelque centaine demeurèrent sur la place: le Chef pris, le reste se sauua comme il put. Le Roy y perdit le sieur de Chemeraut, qui fut regretté. Depuis on imprima à Paris ceste defaite, plus grande quatre fois qu'elle n'estoit.

Le huitiesme Ianuier le Duc de Nevers & le Baron de Thianges estans de retour à la Cour, on ne parla plus à Poictiers que de la Paix: Et pour cōuenir avec Monsieur le Prince de Condé du temps, du lieu, & des circonstances de la Conference, le Marechal de Brissac, & Monsieur de Villeroy de la part du Roy partirent de Poictiers avec lesdits Duc & Baron pour aller à Fontenay le Comte, où ledit sieur Prince auoit donné parole de s'y rendre. Voicy les articles qui furent accordez.

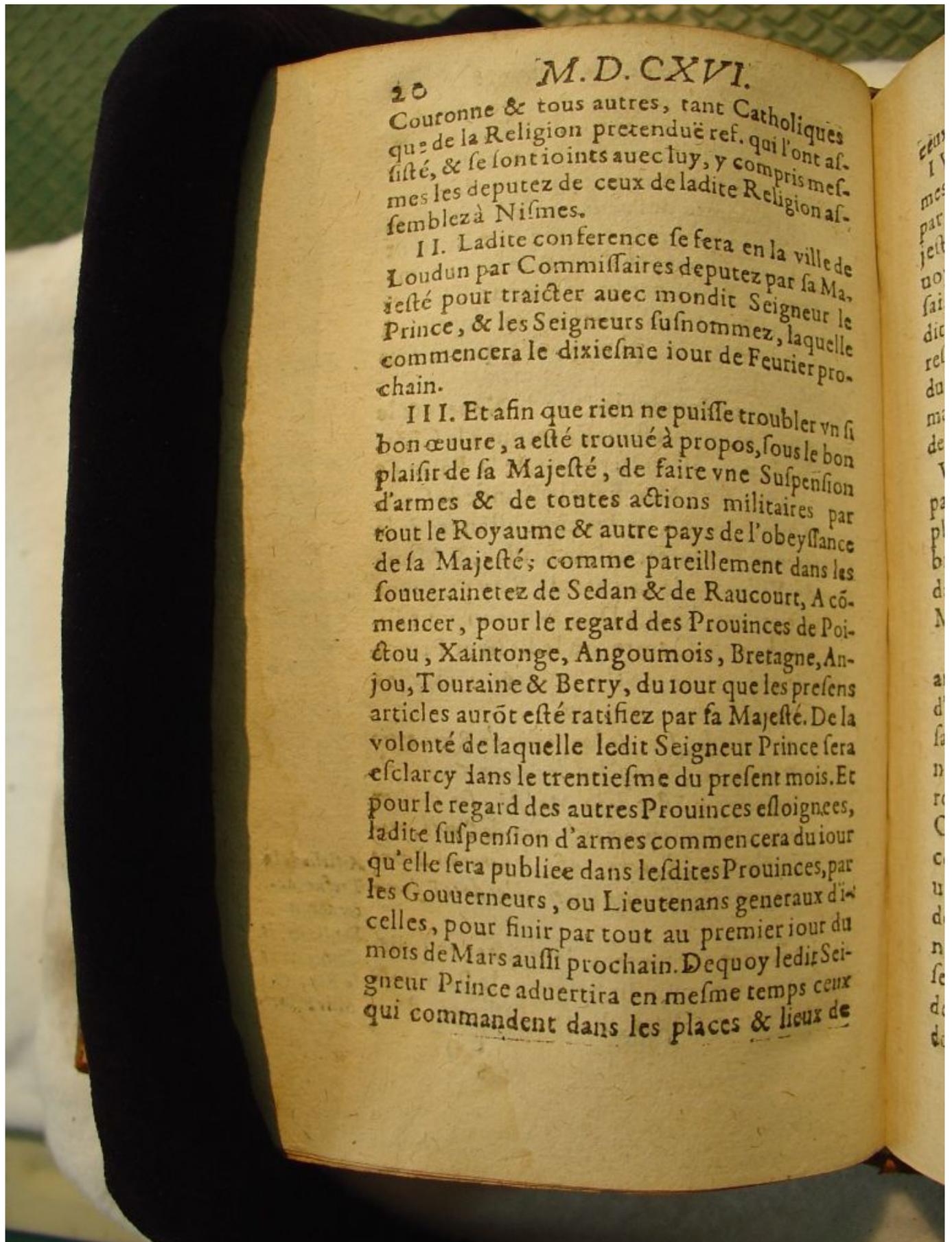
Articles accordez sous le bon plaisir du Roy, entre Messieurs de Brissac, Marechal de France, & de Villeroy, Conseillers d'Etat de sa Majesté, ses deputez d'une part, Et Monseigneur le Prince de Condé, premier prince du Sang, d'autre: Afin de paruenir à une Conference pour la pacification des troubles de ce Royaume.

I. Le Roy se contentera de traiter en ladite conference avec mondit Seigneur le Prince, & autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la

*Articles de la
Trefue, ac-
cordee à
Fontenay le
Comte entre
le Roy, &
M. le Prince,*

b ij

1616_020.jpg



20

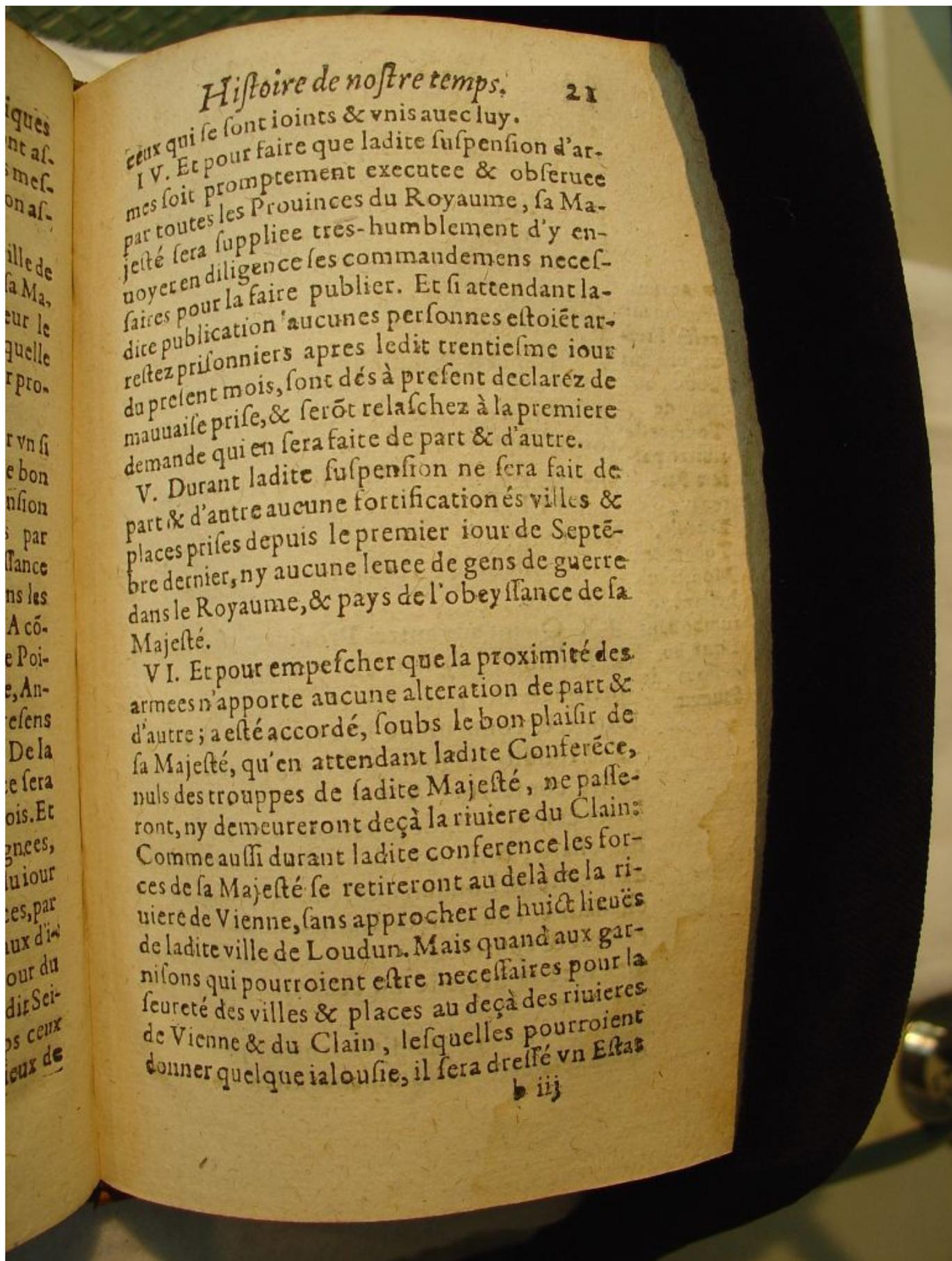
M. D. CXVI.

Couronne & tous autres, tant Catholiques que de la Religion pretenduë ref. qui l'ont assisté, & se sont ioints avec luy, y compris mesmes les deputez de ceux de ladite Religion assemblez à Nismes.

II. Ladite conference se fera en la ville de Loudun par Commissaires deputez par sa Majesté pour traicter avec mondit Seigneur le Prince, & les Seigneurs susnommez, laquelle commencera le dixiesme iour de Feurier prochain.

III. Et afin que rien ne puisse troubler vn si bon œuure, a esté trouué à propos, sous le bon plaisir de sa Majesté, de faire vne Suspension d'armes & de toutes actions militaires par tout le Royaume & autre pays de l'obeyssance de sa Majesté; comme pareillement dans les souuerainetez de Sedan & de Raucourt, A commencer, pour le regard des Prouinces de Poictou, Xaintonge, Angoumois, Bretagne, Anjou, Touraine & Berry, du iour que les presens articles aurõt esté ratifiez par sa Majesté. De la volonté de laquelle ledit Seigneur Prince sera esclarcy dans le trentiesme du present mois. Et pour le regard des autres Prouinces esloignees, ladite suspension d'armes commencera du iour qu'elle sera publiee dans lesdites Prouinces, par les Gouverneurs, ou Lieutenans generaux d'icelles, pour finir par tout au premier iour du mois de Mars aussi prochain. Dequoy ledit Seigneur Prince aduertira en mesme temps ceux qui commandent dans les places & lieux de

1616_021.jpg



Histoire de nostre temps. 21

ceux qui se sont ioints & vnis avec luy.

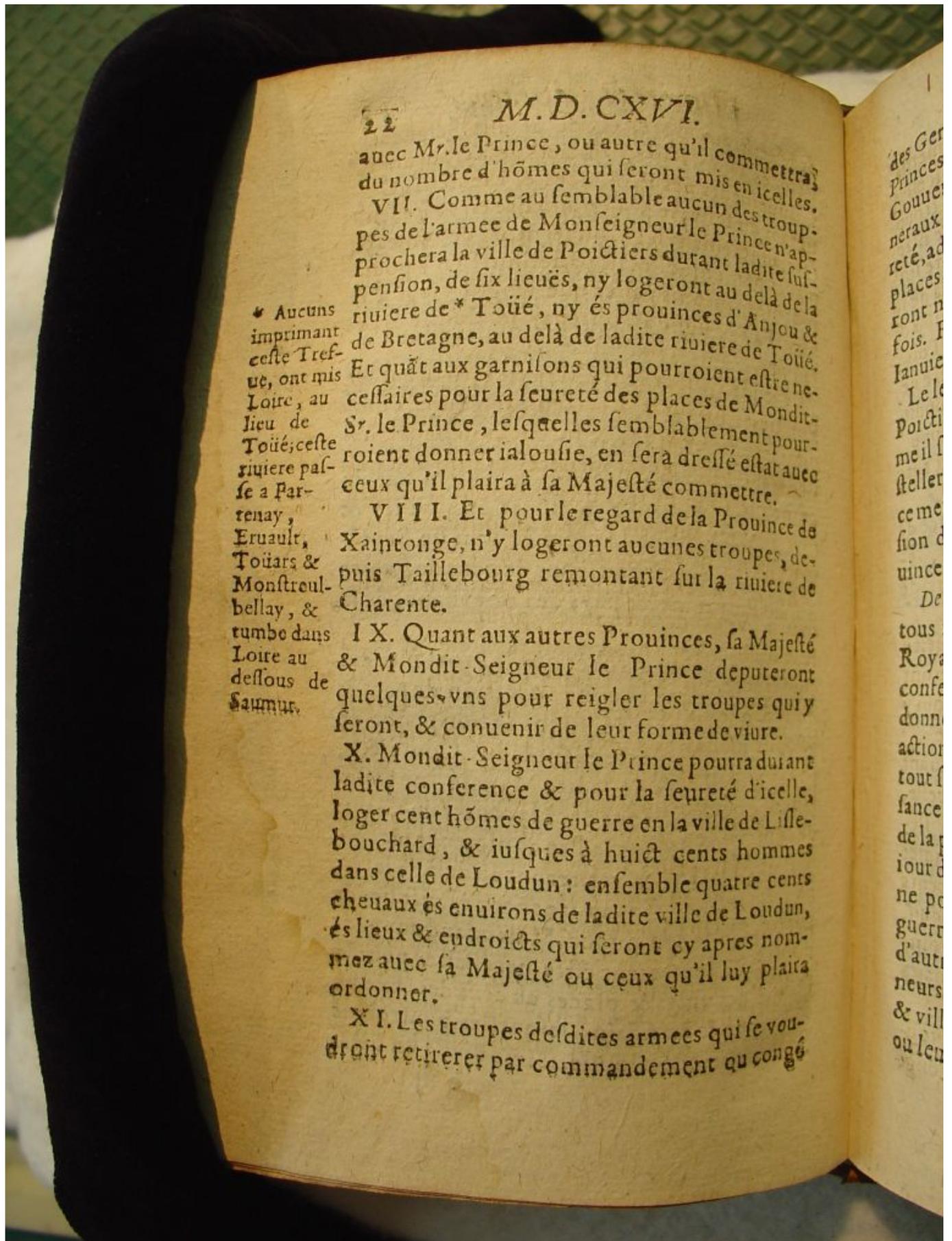
IV. Et pour faire que ladite suspension d'armes soit promptement executee & obseruee par toutes les Prouinces du Royaume, sa Majesté sera suppliee tres-humblement d'y enuoyer en diligence les commandemens necessaires pour la faire publier. Et si attendant ladite publication aucunes personnes estoient arrestez prisonniers apres ledit trentiesme iour du present mois, sont dés à present declaréz de mauuaise prise, & serót relaschez à la premiere demande qui en sera faite de part & d'autre.

V. Durant ladite suspension ne sera fait de part & d'autre aucune fortification es villes & places prises depuis le premier iour de Septembre dernier, ny aucune leuee de gens de guerre dans le Royaume, & pays de l'obeyssance de sa Majesté.

VI. Et pour empescher que la proximité des armées n'apporte aucune alteration de part & d'autre; a esté accordé, sous le bon plaisir de sa Majesté, qu'en attendant ladite Conferéce, nuls des troupes de sadite Majesté, ne passeront, ny demeureront deçà la riuere du Clain: Comme aussi durant ladite conference les forces de sa Majesté se retireront au delà de la riuere de Vienne, sans approcher de huit lieüs de ladite ville de Loudun. Mais quand aux garnisons qui pourroient estre necessaires pour la seureté des villes & places au deçà des riuieres de Vienne & du Clain, lesquelles pourroient donner quelque ialousie, il sera dressé vn Estat

b iij

1616_022.jpg



22

M. D. CXVI.

avec Mr. le Prince, ou autre qu'il commettra du nombre d'hômes qui seront mis en icelles.

VII. Comme au semblable aucun des trouppes de l'armee de Monseigneur le Prince n'approchera la ville de Poictiers durant ladite suspension, de six lieuës, ny logeront au delà de la riuiere de * Touë, ny és prouinces d'Anjou & de Bretagne, au delà de ladite riuiere de Touë.

* Aucuns imprimant ceste Trefue, ont mis Loire, au lieu de Touë; ceste riuiere passe a Parrenay, Ervault, Touars & Monstreulbellay, & rumbo dans Loire au dessous de Saumur.

Et quant aux garnisons qui pourroient estre necessaires pour la seureté des places de Mondit Sr. le Prince, lesquelles semblablement pourroient donner ialousie, en sera dressé estat avec ceux qu'il plaira à sa Majesté commettre.

VIII. Et pour le regard de la Prouince de Xaintonge, n'y logeront aucunes troupes, depuis Taillebourg remontant sur la riuiere de Charente.

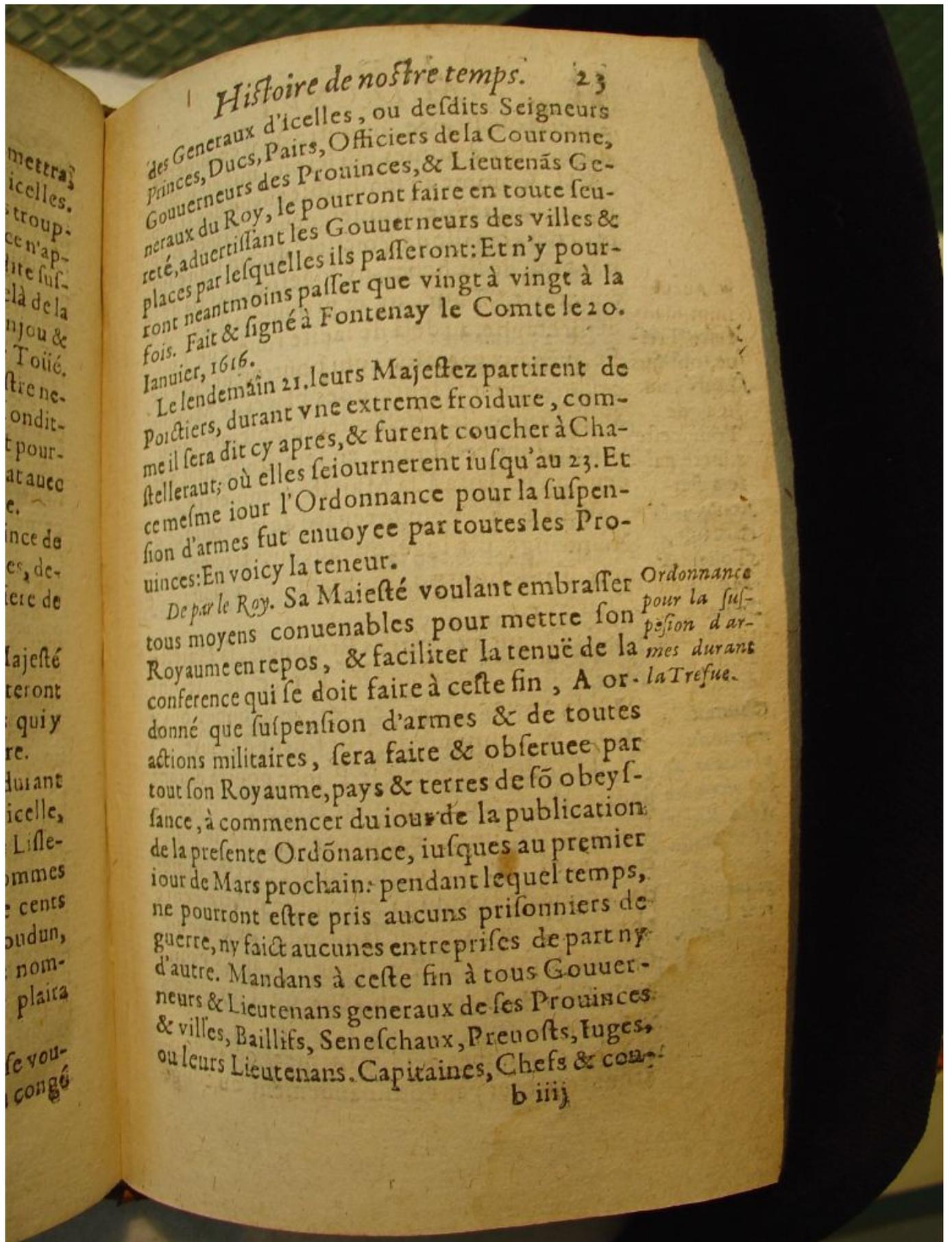
IX. Quant aux autres Prouinces, sa Majesté & Mondit-Seigneur le Prince deputeront quelques vns pour reigler les troupes qui y seront, & conuenir de leur forme de viure.

X. Mondit-Seigneur le Prince pourra durant ladite conference & pour la seureté d'icelle, loger cent hômes de guerre en la ville de Lislebouchard, & iusques à huiët cents hommes dans celle de Loudun: ensemble quatre cents cheuaux és enuiron de ladite ville de Loudun, és lieux & endroiëts qui seront cy apres nommez avec sa Majesté ou ceux qu'il luy plaira ordonner.

XI. Les troupes desdites armées qui se voudront retirer par commandement du congé

des Gen Princes Gouverneaux reté, ad places ront n fois. F Ianuie Le le Poicti me il f steller ce me sion d uince De tous Roy confé donn action tout f sance de la p iour d ne pe guerr d'aut neurs & vill ou leu

1616_023.jpg



Histoire de nostre temps. 23

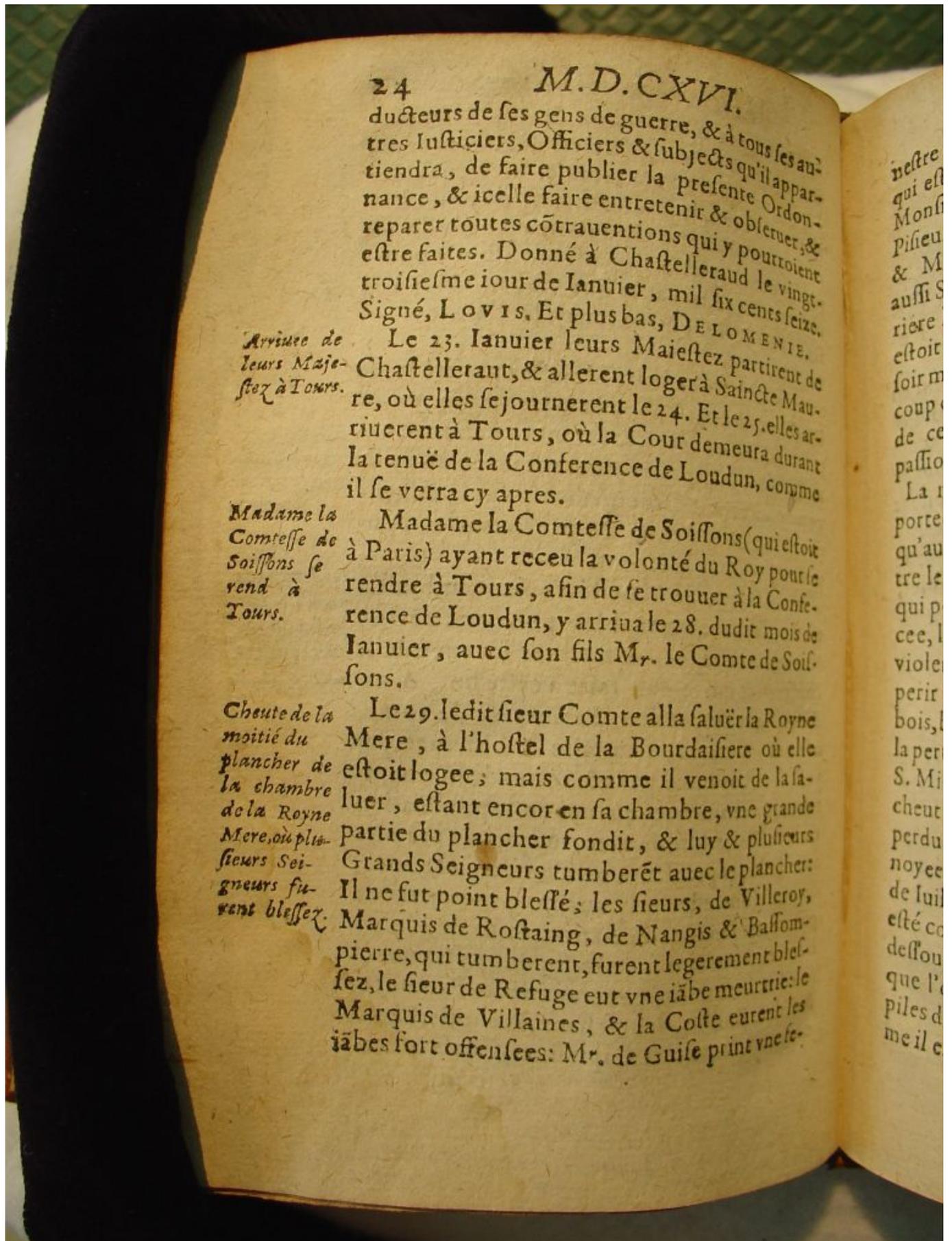
des Generaux d'icelles, ou desdits Seigneurs Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Gouverneurs des Prouinces, & Lieutenans Generaux du Roy, le pourront faire en toute seureté, aduertissant les Gouverneurs des villes & places par lesquelles ils passeront: Et n'y pourront neantmoins passer que vingt à vingt à la fois. Fait & signé à Fontenay le Comte le 20. Janvier, 1616.

Le lendemain 21. leurs Majestez partirent de Poictiers, durant vne extreme froidure, comme il sera dit cy après, & furent coucher à Chamstelleraut; où elles seiournerent iusqu'au 23. Et ce mesme iour l'Ordonnance pour la suspension d'armes fut enuoyee par toutes les Prouinces: En voicy la teneur.

De par le Roy. Sa Maiesté voulant embrasser tous moyens conuenables pour mettre son Royaume en repos, & faciliter la tenuë de la conference qui se doit faire à ceste fin, A ordonné que suspension d'armes & de toutes actions militaires, sera faire & obseruee par tout son Royaume, pays & terres de son obeyssance, à commencer du iour de la publication de la presente Ordōnance, iusques au premier iour de Mars prochain: pendant lequel temps, ne pourront estre pris aucuns prisonniers de guerre, ny faict aucunes entreprises de part ny d'autre. Mandans à ceste fin à tous Gouverneurs & Lieutenans generaux de ses Prouinces & villes, Baillifs, Seneschaux, Prenoists, Iuges, ou leurs Lieutenans. Capitaines, Chefs & com-

Ordonnance pour la suspension d'armes durant la Tresue.

1616_024.jpg



24 M.D.CXVI.

ducteurs de ses gens de guerre, & à tous les autres Iusticiers, Officiers & subjects qu'il appartiendra, de faire publier la presente Ordonnance, & icelle faire entretenir & observer, & reparer toutes cōtrauentions qui y pourroient estre faites. Donnè à Chastelleraud le vingt-troisiesme iour de Ianuier, mil six cents seize. Signé, LOUIS. Et plus bas, DELOMENE.

Arrivée de leurs Majestés à Tours.

Le 23. Ianuier leurs Maiestez partirent de Chastelleraud, & allerent loger à Sainte Mauriener, où elles sejournerent le 24. Et le 25. elles arriuerent à Tours, où la Cour demeura durant la tenuë de la Conference de Loudun, comme il se verra cy apres.

Madame la Comtesse de Soissons se rend à Tours.

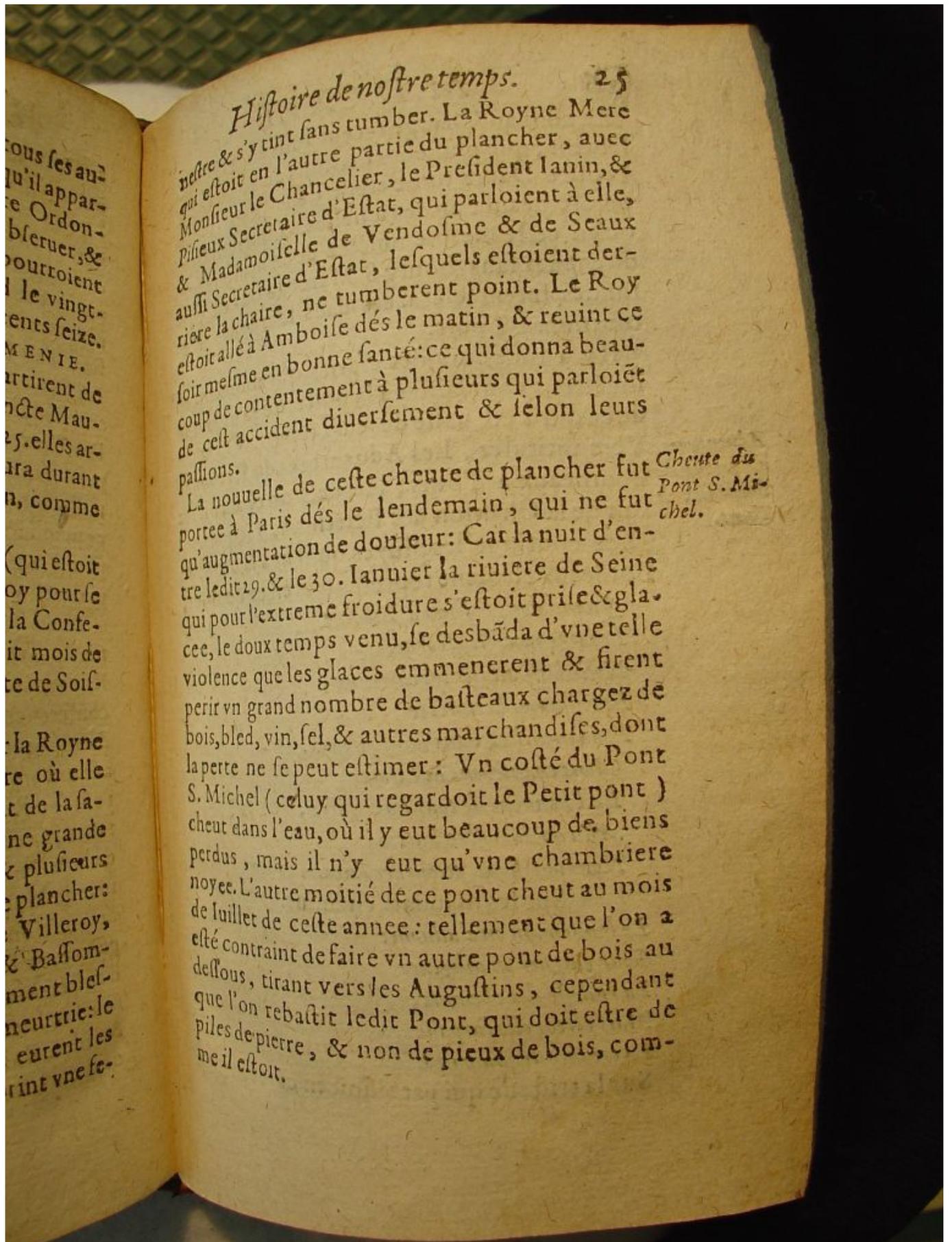
Madame la Comtesse de Soissons (qui estoit à Paris) ayant receu la volonté du Roy pour se rendre à Tours, afin de se trouuer à la Conference de Loudun, y arriua le 28. dudit mois de Ianuier, avec son fils Mr. le Comte de Soissons.

Chute de la moitié du plancher de la chambre de la Royne Mere, où plusieurs Seigneurs furent blesez.

Le 29. ledit sieur Comte alla saluër la Royne Mere, à l'hostel de la Bourdaisiere où elle estoit logee; mais comme il venoit de la saluer, estant encor en sa chambre, vne grande partie du plancher fondit, & luy & plusieurs Grands Seigneurs tumberët avec le plancher: Il ne fut point blez; les sieurs, de Villeroy, Marquis de Rostaing, de Nangis & Bassompierre, qui tumberent, furent legerement blesez, le sieur de Refuge eut vne iäbe meurtrie: le Marquis de Villaines, & la Coste eurent les iäbes fort offensees: Mr. de Guise print vne te-

nostre
qui est
Monf
Pisieu
& M
aussi S
riere
estoit
soir m
coup
de ce
passio
La r
porte
qu'au
tre le
qui p
cee, l
viole
perir
bois,
la per
S. Mi
cheut
perdu
noyee
de lui
esté co
dellou
que l'
piles d
me il e

1616_025.jpg



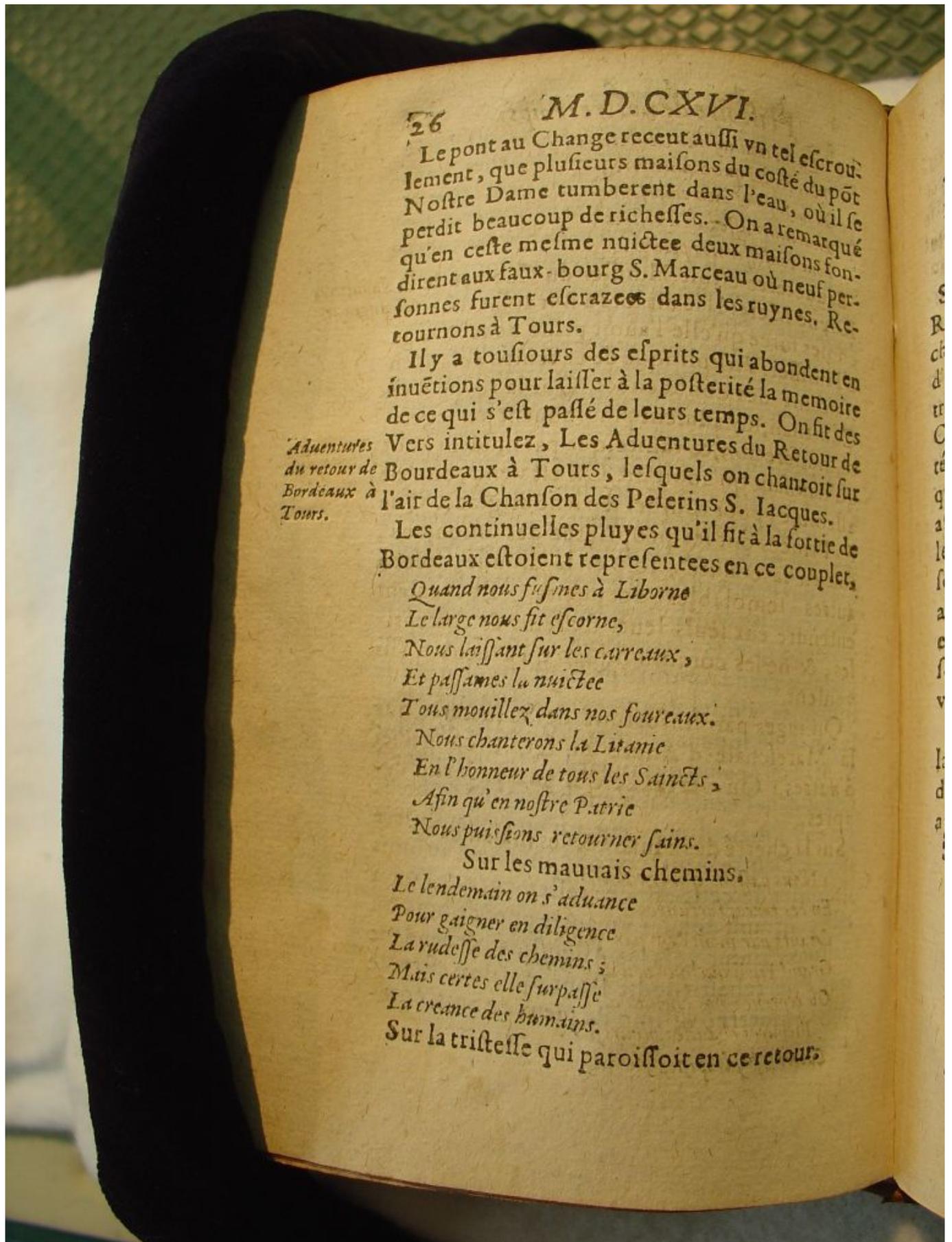
Histoire de nostre temps. 25

nestre & s'y tint sans tumber. La Royne Mere qui estoit en l'autre partie du plancher, avec Monsieur le Chancelier, le President Janin, & plusieurs Secretaire d'Etat, qui parloient à elle, & Mademoiselle de Vendosme & de Seaux aussi Secretaire d'Etat, lesquels estoient derrière la chaire, ne tumberent point. Le Roy estoit allé à Amboise dès le matin, & revint ce soir mesme en bonne santé: ce qui donna beaucoup de contentement à plusieurs qui parloient de cest accident diuersement & selon leurs passions.

La nouvelle de ceste cheute de plancher fut portée à Paris dès le lendemain, qui ne fut qu'augmentation de douleur: Car la nuit d'entre ledit 29. & le 30. Iannier la riuere de Seine qui pour l'extreme froidure s'estoit prise & glaciee, le doux temps venu, se desbada d'une telle violence que les glaces emmenerent & firent perir un grand nombre de bateaux chargez de bois, bled, vin, sel, & autres marchandises, dont la perte ne se peut estimer: Un costé du Pont S. Michel (celuy qui regardoit le Petit pont) cheut dans l'eau, où il y eut beaucoup de biens perdus, mais il n'y eut qu'une chambriere noyee. L'autre moitié de ce pont cheut au mois de Juillet de ceste annee: tellement que l'on a esté contraint de faire un autre pont de bois au dessous, tirant vers les Augustins, cependant que l'on rebastit ledit Pont, qui doit estre de piles de pierre, & non de pieux de bois, comme il estoit.

Cheute du Pont S. Michel.

1616_026.jpg



26 M. D. CXVI.

Le pont au Change receut aussi vn tel escrou-
lement, que plusieurs maisons du costé du pōt
Nostre Dame tumberent dans l'eau, où il se
perdit beaucoup de richesses. On a remarqué
qu'en ceste mesme nuictée deux maisons fon-
dirent aux faux-bourg S. Marceau où neuf per-
sonnes furent escrazees dans les ruynes. Re-
tournons à Tours.

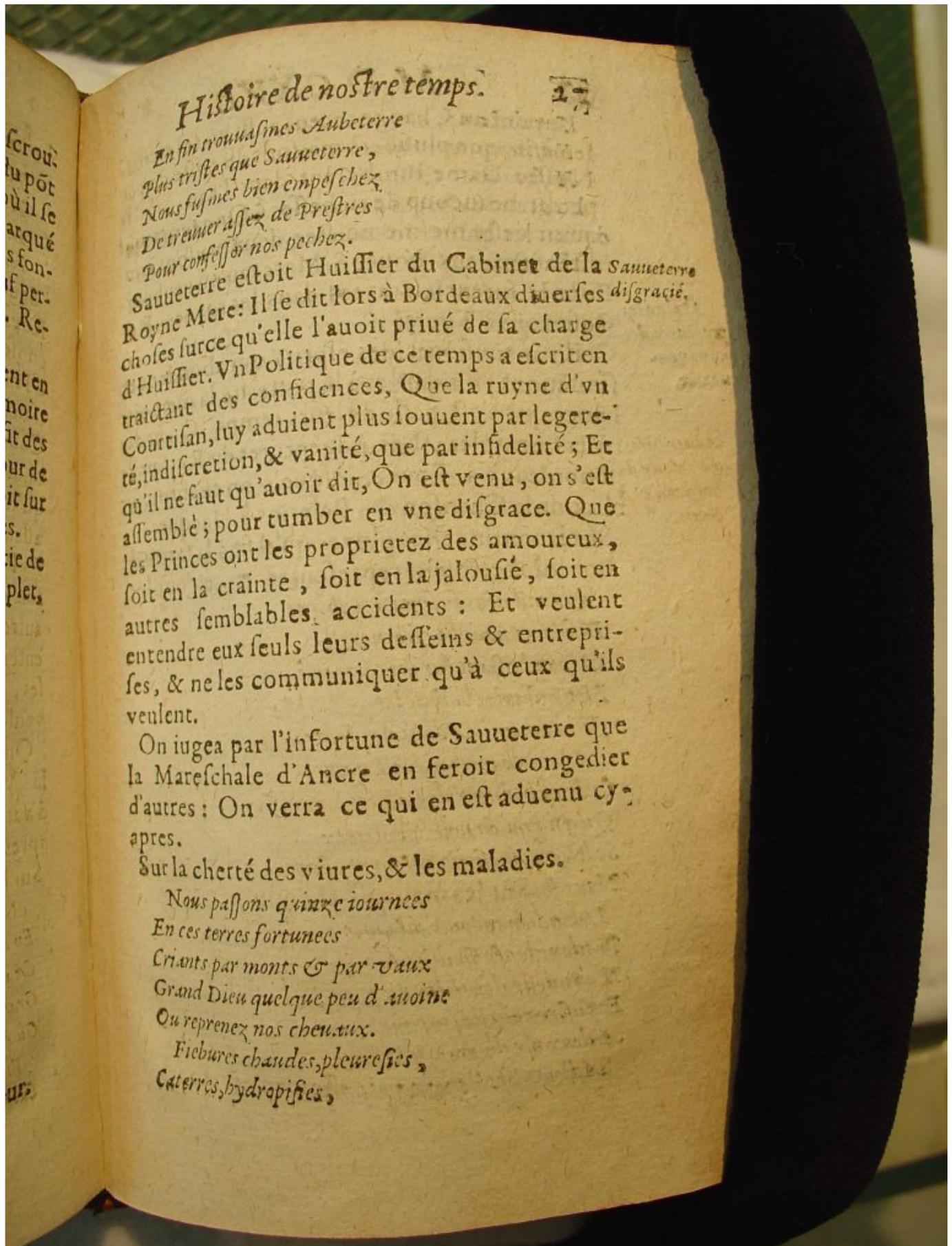
*Aduentures
du retour de
Bordeaux à
Tours.*

Ily a tousiours des esprits qui abondent en
inuétiōs pour laisser à la posterité la memoire en
de ce qui s'est passé de leurs temps. On fit des
Vers intitulez, Les Aduentures du Retour de
Bordeaux à Tours, lesquels on chantoit sur
l'air de la Chanſon des Pelerins S. Iacques.

Les continuelles pluyes qu'il fit à la sortie de
Bordeaux estoient representees en ce couplet,

*Quand nous fusmes à Liborne
Le large nous fit escorne,
Nous laissant sur les carreaux,
Et passames la nuictée
Tous mouillez dans nos fourreaux.
Nous chanterons la Litanie
En l'honneur de tous les Sainctz,
Afin qu'en nostre Patrie
Nous puissons retourner sains.
Sur les mauuais chemins,
Le lendemain on s'aduance
Pour gaigner en diligence
La rudesse des chemins;
Mais certes elle surpasse
La creance des humains.
Sur la tristesse qui paroissoit en ce retour.*

1616_027.jpg



Histoire de nostre temps.

27

En fin trouuafmes Aubeterre

Plus tristes que Sauueterre,

Nous fusmes bien empeschez
De treuuer assez de Prestres

Pour confesser nos pechez.

Sauueterre estoit Huissier du Cabinet de la *Sauueterre*
Royne Mere: Il se dit lors à Bordeaux diuerses *disgracie.*

choles sur ce qu'elle l'auoit priué de sa charge
d'Huissier. Vn Politique de ce temps a escrit en
traictant des confidences, Que la ruyné d'un
Courtisan, luy aduient plus iouuent par legeré-
té, indiscretion, & vanité, que par infidelité; Et
qu'il ne faut qu'auoir dit, On est venu, on s'est
assemblé; pour tumber en vne disgrace. Que
les Princes ont les proprieté des amoureux,
soit en la crainte, soit en la jaloulié, soit en
autres semblables accidens: Et veulent
entendre eux seuls leurs desseins & entrepri-
ses, & ne les communiquer qu'à ceux qu'ils
veulent.

On iugea par l'infortune de Sauueterre que
la Mareſchale d'Ancre en feroit congedier
d'autres: On verra ce qui en est aduenu cy-
apres.

Sur la cherté des viures, & les maladies.

Nous passons quinze iournees

En ces terres fortunées

Criants par monts & par vaux

Grand Dieu quelque peu d'uoine

Ou reprenez nos cheuaux.

Fiebres chaudes, pleuresies,

Caterres, hydropisies,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan